

VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2017-04-17

**OBJET : APPROBATION DU PLAN D'INTERVENTION RÉVISÉ
2017-2021 POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES
D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSEES**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a nommé monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2014, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE toute demande d'aide financière pour la réalisation de travaux de réfection de conduites doit être appuyée d'un plan d'intervention, le tout, selon les directives gouvernementales;

ATTENDU QUE la ville a mandaté le 09 mars 2016, la Firme Norda Stelo afin de réaliser un nouveau Plan d'intervention afin de couvrir le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

ATTENDU QUE l'administrateur et la direction générale de la ville de Schefferville ont pris connaissance du projet de Plan d'intervention révisé 2017-2021 déposé en avril par la Firme Norda Stelo et le trouve conforme aux objectifs des dirigeants;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), approuve le Plan d'intervention révisé 2017-2021 pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, le tout étant réalisé conformément aux exigences du MAMOT.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 20 avril 2017.



Ghislain Lévesque, administrateur